

ARTICLES

Plaidoyer pour la liberté
d'expression, droit fondamental
de l'entreprise p 1

Du champ d'application du devoir
de conseil du banquier p 11

La commission-affiliation :
un monstre juridique ? p 33

La présomption prétorienne
de titularité du droit d'auteur
dans l'action en contrefaçon :
la jurisprudence *Aréo* à l'épreuve
du temps p 45

LÉGISLATION

Propriété industrielle
Accord anti-contrefaçon et protection
des savoirs traditionnels p 81

Protection des œuvres diffusées
sur Internet
(Décr. n° 2010-1366 du 10 nov. 2010) p 116

Droits des actionnaires
des sociétés cotées
(Ord. n° 2010-1511 du 9 déc. 2010) p 124

Dispense de rapport de gestion
dans certaines sociétés par actions
simplifiées unipersonnelles
(Décr. n° 2011-55 du 13 janv. 2011) p 126

Commentaire de la loi
de régulation bancaire et financière
du 22 octobre 2010
(Loi n° 2010-1249 du 22 oct. 2010) p 138

JURISPRUDENCE

◆ **Baux commerciaux**
Bail commercial et clause résolutoire p 57

◆ **Concurrence**
Rapport sur l'appréciation de la sanction en
matière de pratiques anticoncurrentielles p 70

S O M M A I R E

31-35, rue Froidevaux,
 75685 Paris Cedex 14
 Tél. rédaction 01 40 64 53 65
 Fax 01 40 64 54 66
 E.mail: m.petit-gallion@dalloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
 DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
 Renaud LEFEBVRE

RÉDACTION

Directeurs:

Brigitte Berlioz-Houin
Professeur à l'Université Paris-Dauphine

Nicolas Rontchevsky
Professeur à l'Université de Strasbourg

Rubriques

Jacques Azéma, Gilles Bachelier, Gauthier
 Bianluet, Benoit Bohnert, Bernard Bouloc,
 Claude Champaud, Emmanuelle Claudel,
 Pierre Collin, Didier Danet, Philippe
 Delebecque, Bruno Dondero, Jean-Claude
 Dubarry, Olivier Fouquet, Jean-Christophe
 Galloux, Philippe Caudrat, Charles Coyet,
 Laurent Grosclaude, Gérard Jazoutis, Fabien
 Kendérian, Paul Le Cannu, Jean-Pierre Le
 Gall, Dominique Legeais, Eric Loquin,
 Francine Macorig-Venier, Anne Marmisse,
 Philippe Martin, Arlette Marun-Serf, Corinne
 Mascala, Joël Monéger, Marie-Hélène
 Monstérié-Bon, Gilbert Orsoni, Gilles Paisant,
 Frédéric Pollaud-Dulian, Nicolas Rontchevsky,
 Corinne Saint-Alary-Houin, Bernard
 Saintourens, Michel Storck, Laurent Vallée,
 Jean-Luc Vallens

ÉDITION

Philippe Weiss, *Directeur éditorial*
 Madeline Petit-Gallion, *Secrétaire d'édition*

ABONNEMENTS

Yvette Nay
 Abonnements: Dalloz - 80 av. de la Marne
 92541 Montrouge Cedex
 Tél. 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn),
 fax 01 41 48 47 92

Abonnement annuel partant du premier
 numéro de l'année (2011/4 n°)
 France et DOM: 214,41 € TTC
 Étranger: 232,79 € TTC

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro,
 constateront que la livraison précédente ne leur
 est pas parvenue, sont priés d'en aviser le
 service des abonnements sans délai, l'éditeur ne
 pouvant garantir pendant plus de 6 mois le
 service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme au capital de 3956040 euros

Siège social:
 31-35, rue Froidevaux - Paris 14^e
 RCS Paris 572 195 550
 Siret 572 195 550 00098
 Code APE 5811Z
 TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

CFFPAP n° 0912 T 82121
 ISSN 0244-9358

Imprimerie Chirat
 42540 St-Just-la-Pendue

ARTICLES

| | |
|---|----|
| Plaidoyer pour la liberté d'expression, droit fondamental de l'entreprise par Laure Marino | 1 |
| Du champ d'application du devoir de conseil du banquier par Jérôme Attard | 11 |
| La commission-affiliation : un monstre juridique? par Nicolas Dissaux | 31 |
| La présomption prétorienne de titularité du droit d'auteur dans l'action en contrefaçon : la jurisprudence <i>Aréo</i> à l'épreuve du temps par Frédéric Pollaud-Dulian | 45 |

CHRONIQUES

| | |
|--|----|
| Organisation générale du commerce | |
| - Baux commerciaux par Fabien Kendérian | 57 |
| - Organisation administrative et professionnelle du commerce par Gilbert Orsoni | 66 |
| - Concurrence par Emmanuelle Claudel | 70 |

Propriétés incorporelles

| | |
|---|----|
| - Propriété industrielle par Jean-Christophe Galloux | 81 |
| - Propriété littéraire et artistique par Frédéric Pollaud-Dulian | 98 |

Sociétés et autres groupements

| | |
|--|-----|
| - Sociétés par actions par Paul Le Cannu et Bruno Dondero | 124 |
|--|-----|

Droit des marchés financiers

| | |
|--|-----|
| par Nicolas Rontchevsky et Michel Storck | 138 |
|--|-----|

Ventes, transports et autres contrats commerciaux

| | |
|--------------------------|-----|
| par Bernard Bouloc | 163 |
|--------------------------|-----|

Entreprises en difficulté

- Sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires
par Arlette Martin-Serf et Jean-Luc Vallens..... 168

Droit pénal des affaires

par Bernard Bouloc..... 183

Régime fiscal des affaires

par Olivier Fouquet..... 189

TABLES 193

Tables 1^{er} trimestre 2011..... 193

ERRATUM

Dans le n° 4/2010 de la Revue, dans l'article de M. Julien Théron,
p. 635, spéc. p. 636, à la note de bas de page n° 3, lire :

« Cass., ass. plén., 10 avr. 2009, pourvoi n° 08-10.154, cette Revue 2010.
423, obs. A. Martin-Serf ; D. 2009. 1138, et 2010. 169, obs. N. Fricero ».

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



DANGER
LE
PHOTOCOPIAGE
TUE LE LIVRE

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.